

**Ville de Rognac**  
**CM du 26 janvier 2017**

(Verbatim audio)

Mr Le Maire : bien, mesdames, messieurs, mes chers collègues on va pouvoir commencer le conseil municipal. Bonjour à toutes et à tous. Je vais commencer par l'appel.

Appel effectué par Mr Le Maire.

Mr Le Maire : Conformément à la loi du 13 août 2004 je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du secrétaire de séance et je vous propose de désigner Mme Caillol. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Madame Caillol vous êtes désignée comme secrétaire de séance.

Mme Caillol : merci Monsieur le maire.

Mr Le Maire : S'agissant de l'approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2016. Y a-t-il des observations ? Non ? Bien, on va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. On va passer donc à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Le premier point c'est le compte rendu des décisions prises par moi-même au conseil municipal. Y a-t-il des observations ?

Mr Molino : oui, des questions s'il vous plaît. Le 16 268, les défenses de l'intérêt de la commune dans l'affaire Loximat, est-ce vous pouvez me dire quelle la source des griefs ?

Mr Le Maire : oui, le marché a été rendu en première lecture, infructueux par la commission d'appel d'offres et il y a eu une application de l'article 30 des marchés publics, et c'est sur cet article 30 que les interprétations divergent de cette société. Donc c'est pour ça qu'elle esthète en justice.

Mr Molino : d'accord. D'autre part la 16 270, convention d'assistance juridique pour l'année 2017, quel est le cabinet avec lequel cette convention est passée, s'il vous plaît ?

Mr Le Maire : attendez, je vais me rapprocher du DGS. C'est marqué sur la décision. Je vous le donnerai, si vous avez d'autres questions, je vous le dirai. En tout cas c'est un cabinet qui a été volontairement sorti des Bouches-du-Rhône et on est allé chercher ça en dehors des Bouches-du-Rhône.

Mr Molino : d'accord. D'autre part, la 16 269, la convention de prestation de service l'aide à l'archivage entre la commune de Rognac et le comité départemental de gestion, en quoi cela consiste s'il vous plaît cette convention ? J'ai noté que la conservation des archives faisant parti des dépenses obligatoires de la commune, n'ayant pas de services dédiés il est nécessaire de faire appel au CDG.

Mr Le Maire : oui.

Mr Molino : c'est quoi qu'ils vont faire ? Ils vont classer nos archives ? Ils vont nous aider ? Qu'est-ce qui se passe ?

Mr Le Maire : oui, après vous avoir des durées de conservation en fonction de la nature de document, c'est eux qui donnent le quitus pour la destruction d'archives. Donc ça permet de réduire aussi le volume de nos archives.

Mr Molino : le stockage, d'accord. Je vois aussi la délibération 16 271, l'acquisition de parcelles avec un droit de préemption urbain qui a été appliquée, les parcelles section BT n° 121 et 122 dans le quartier des plans, on ne devait pas passer une délibération conseil municipale ? Ou est-ce que vous avez pris la décision ? Il me semble n'avoir rien vu passer en tout cas pour l'achat de ces parcelles.

Mr Le Maire : non, s'agissant de cette décision, le seuil a été remonté il me semble par rapport aux 150 000 €...

Mr Molino : non, parce que la dernière fois on avait parlé de l'achat de terrains qui étaient aux alentours de 20 000 ou 30 000 €, je ne sais plus mais on était en deçà des 150 000 € il me semble.

Mr Le Maire : vous me parlez de quoi ?

Mr Molino : de l'acquisition de parcelles dans la zone des plans.

Mr Le Maire : attention, là c'est la décision de faire la préemption.

Mr Molino : ah, d'accord.

Mr Le Maire : parce qu'on ne s'est pas compris. Ce n'est pas l'achat en tant que tel. C'est la décision de la commune de préempter.

Mr Molino : ah, d'accord. Je ne l'avais pas vu comme ça.

Mr Le Maire : et quand je disais que le seuil avait été remonté, c'est parce que je pensais que vous me posez la question par rapport au service des domaines.

Mr Molino : vous avez usé de votre droit de préemption.

Mr Le Maire : absolument.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Maire : je vais juste vous répondre, je t'entraîne chercher c'est pour ça que je ne vous ai pas écouté, par rapport au cabinet, c'est Maître Rouanet, Merci Monsieur Vial. Est-ce que vous avez d'autres remarques ?

Mr Molino : la dernière décision, la 16 262, mise à disposition de plusieurs véhicules municipaux auprès de la brigade de gendarmerie de Rognac. Combien y a-t-il de véhicules d'une disposition ?

Mr Le Maire : neuf véhicules.

Mr Molino : neuf véhicules ?

Mr Le Maire : oui. Entendons-nous bien, c'est neuf véhicules qui peuvent être, potentiellement, mise à disposition de la gendarmerie dans le cadre d'opérations bien spécifiques. Mais c'est pas les neufs en même temps.

Mr Schacre : voilà c'est ça.

Mr Le Maire : s'il te plaît Roland, je ne t'ai pas donné la parole.

Mr Molino : d'accord. C'est tout au long de l'année ?

Mr Le Maire : non, c'est une mise à disposition...

Mr Schacre : très ponctuelle.

Mr Le Maire : qui est sur l'ensemble de l'année, mais en fait la gendarmerie de nous solliciter pendant une période donnée par rapport à des opérations bien spécifiques.

Mr Molino : d'accord.

Mr Schacre : et comme ils n'ont pas de véhicule banalisé... Voilà.

Mr Le Maire : voilà, vous avez compris...

Mr Molino : j'ai compris. Merci.

Mr Le Maire : bien, donc s'il n'y a plus d'autres observations je vous demande de prendre acte de ces décisions. Je vais passer au point numéro deux qui est l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale. Vous le savez qu'à chaque suppression ou création d'EPCI nous sommes obligés de réactualiser le schéma départemental de coopération intercommunale. Là, il s'agit, ni plus ni moins, d'entériner dans le schéma directeur de coopération intercommunale la suppression du syndicat intercommunal du lycée de Velaux, On l'avait déjà évoqué. Cette dissolution est apparue souhaitable pour respecter l'article L-52-10-1-1 du CGCT par rapport à la rationalisation de la carte communale puisque le lycée de Velaux ne se fera pas, donc il n'y a plus lieu d'avoir ce syndicat. Donc c'est la raison pour laquelle nous sommes obligés, effectivement, de revoter le schéma départemental de coopération intercommunale. Y a-t-il des observations par rapport à ça ? Non ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Troisième délibération, il s'agit de la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs, et le rapporteur c'est Madame Miceli.

Mme Houdais : alors bien évidemment, on est dans l'obligation de nommer et de délibérer la personne qui va faire l'interface avec la CADA donc c'est pour ça qu'on vous demande, qui est proposé au conseil municipal de faire appliquer la loi du 13 août 2004 pour désigner la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et les questions relatives à la réutilisation des informations publiques et le décider à l'unanimité de recourir au scrutin public. De ce fait, on vous propose désigner Madame Natacha Savels qui est donc rédacteur, responsable de l'accès aux documents administratifs et d'éducation relative à la réutilisation des informations publiques, qui est notre responsable de service des assemblées.

Mr Le Maire : merci, y a-t-il des remarques ? Non ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Rapport n°4 il s'agit des subventions de fonctionnement versées aux associations sur l'année 2017 et ça fait suite au règlement intérieur que nous avons entériné l'année dernière, Monsieur Girardin c'est à vous.

Mr Gérardin : comme chaque année, c'est un rapport qui est attendu et important pour nos associations. Vous trouverez le détail de toutes les subventions de fonctionnements qui ont été demandés par les associations et des montants accordés par la commission d'arbitrage qui s'est réuni le 14 décembre 2016. Et donc nous proposons de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et d'approuver l'attribution et le versement des subventions de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2017. S'il y a des questions...

Mr Le Maire : alors, Mr Molino allez-y.

Mr Molino : vous vouliez dire quelque chose ?

Mr Le Maire : non, je demanderai à ce qui ont instruit les demandes de subventions, puisqu'il y a plusieurs lectures des ces notions de fonctionnement, en tout cas association, de répondre à vos questions le cas échéant.

Mr Molino : alors, nous vous remercions d'abord d'avoir d'accéder à notre demande des années précédentes, à savoir de nous informer des budgets demandés par rapport aux budgets qui ont été accordés. À ce titre, j'ai décidé d'aller une petite erreur sur le total général des budgets demandés, le montant n'est pas de 529 184 €, mai deux 531 284 €. J'ai refait plusieurs fois le calcul mais simplement noté le parce que si ça doit partir en préfecture... Alors, il y a un comité d'arbitrage effectivement, mais ce que je pourrais vous suggérer quand même, pour encore plus transparence, il faudrait que des élus d'opposition puissent y participer et pas uniquement à la commission des finances, puisque les détails ne sont pas fournis de façon complète au niveau de la commission des finances. Alors bien sûr, on ne s'opposera pas à ce vote, même si on aurait préféré que toutes les demandes qui avaient été faites soit acceptées, et dans leur intégralité bien évidemment. On tient quand même à féliciter aussi chaleureusement les différents bénévoles pour leur investissement quotidien au sein de leur association qui portent haut les couleurs de la ville Rognac. Mais je voudrais revenir néanmoins sur un point que vous avez dit lors de la présentation de vos vœux à la population, le 13 janvier dernier. Je vous cite : « chaque année c'est une enveloppe de 650 000 € qui est reversée aux associations, alors que dans d'autres communes elles ont procédé à un coup de rabot. » Alors j'ai repris les comptes administratifs de 2014 et 2015, et pour 2016 les sommes qui avaient été votées en conseil municipal, car nous n'avons pas encore le compte administratif 2016. Alors voilà la réalité des chiffres. En 2014, un total concernant le fonctionnement et les versements de subventions exceptionnelles, le total s'élève à 617 180,55 €. En 2015, 591 086,60 €. Et en 2016, sur les bases de ce que nous avons voté en conseil municipal, c'est une somme de 574 985 € qui a été reversé aux différentes associations. Donc à la lecture de ces chiffres nous sommes assez loin des 650 000 € annoncés, et quant au coup de rabot depuis 2014, ne vous en déplaie, même Rognac il a eu lieu. J'irai même plus loin, car sur les sommes versées aux différentes associations il en est une qui, à mon sens, même si elle est indispensable ne devrait pas faire parti de vos tableaux. Je veux parler du comité d'œuvres sociales qui, est à but exclusif des agents de la collectivité, et donc inaccessibles aux habitants de Rognac, sauf ceux bien sûrs qui habite la région et qui travaille dans la commune. Alors tout comme la subvention versée au CCAS, selon moi, cette subvention qui est versée au COS devrait être différenciée des autres subventions versées aux associations de la ville. Je constate d'ailleurs que hormis le CCAS, c'est l'association qui reçoit le plus de subventions, pour mémoire 88 000 € en 2014, 94 982 € en 2015, 96 300 € en 2016 et 95 300 en 2017 de prévu. Et je tiens à signaler que nous ne remettons pas du tout en cause cette subvention, et encore moins son montants attribué. Donc si nous retirons ces sommes là à toutes les sommes qui ont été versées au titre des associations, on se retrouve pour 2014 avec un versement de 529 000 €, pour 2015 496 000 €, 2016 478 000 €. Alors pour ce qui est de 2017, il apparaît que les subventions, hors subventions exceptionnelles, soient en légère hausse + 30 000 € par rapport à 2016, c'est ce que vous avez d'ailleurs noté lors de vos vœux. Mais vous conviendrez qu'il faudra attendre la fin de l'année et les éventuels versements des subventions exceptionnelles pour vérifier si ce que vous avez annoncé est vrai. En tout état de cause, en ce qui concerne le passé votre annonce du 13 janvier est totalement fausse puisque les subventions, toutes demandes confondues, ont diminué de près de 7 % entre 2014 et 2016. Merci de votre attention.

Mr Le Maire : alors Mr Molino, je vais vous répondre sur cet aspect. Je parlais bien d'enveloppe allouer.

Mr Molino : non, reversée.

Mr Le Maire : non, non.

Mr Molino : ah non, j'ai revu...

Mr Le Maire : attendez, le budget primitif prévoyait combien, montant était de combien s'il vous plaît ?

Mr Molino : le budget primitif ?

Mr Le Maire : de 2015, 2016 et 2014.

Mr Molino : 2014, de mémoire, 650 000 €. 2015, 599 ou 593 000 €.

Mr Le Maire : non mais il faut englober les subventions exceptionnelles, c'est une globalité. Je vous explique quand même comment ça marche. Vous avez une réglementation qui est très stricte en matière de versement des subventions. Donc effectivement on a une enveloppe allouée de 650 000 € chaque année.

Mr Molino : pas en 2015.

Mr Le Maire : s'il vous plaît, je vous ai laissé parler... Après, on a voté un règlement intérieur des associations et il est clair que si certaines ne peuvent pas avoir le montant escompté, c'est tout simplement parce que vous avez le seuil fatidique des 50 % qu'on ne peut pas dépasser par rapport au subventionnement public par rapport à leur budget. D'accord ?

Mr Molino : oui.

Mr Le Maire : alors nous aussi, on peut regretter que le montant demandé par rapport à celui qui est alloué, est inférieur. Maintenant, j'ai fait un appel qui est très clair, j'ai dit « on maintiendra notre effort ». Si ça arrive à 650 000 € je serais le plus heureux. Je ne vais pas demander de faire le tour des présidents d'associations pour leur dire : « déposez, déposez, déposez..., faites en sorte que l'enveloppe soit totalement consommée ». Vous comprenez ? C'était le sens quand même de mes propos. Sachant que c'est quand même, sur la relation entre associations et communes, un point qui est très regardé par rapport au versement de subventions et on ne peut pas faire n'importe quoi non plus. On ne peut pas demander elle collectivité de verser 80 à 90 % deux subventionnant public pour maintenir à flot une association. Donc, vous comprenez bien qu'entre le prévisionnel et le réalisé, il peut y avoir un delta. Mais à aucun moment on a dit, et c'était l'objet de mon message, parce qu'on doit avoir une rigueur sur notre budget de fonctionnement, on va mettre un coup de rabot sur cette partie là votre budget. Ce n'est pas le cas de la masse salariale, vous le verrez, parce que j'avais annoncé un coup de rabot sur le 012 en 2016, le coup de rabot il y a lieu et on le verra la prochaine fois.

Mr Molino : j'ai bien pris le soin de regarder de nouveau la séquence concernant cette phase-là de vos vœux, vous parlez bien de « reversé », donc moi j'ai fait toutes cette intervention par date et parle de cela.

Mr Le Maire : la volonté politique, elle est claire au niveau de l'équipe, c'est de maintenir l'effort, voire de renforcer l'effort. Maintenant, chose aussi qui n'a pas été de mon discours mais, hier

encore on a été l'assemblée générale, il y a des subventions qui ont été demandées de la part de la commune pour une association par exemple à la métropole. Cette année c'est 40 000 € que la métropole a versé au tissu associatif rognacais par exemple. Donc l'effort ne n'est pas uniquement, il ne pèse pas uniquement sur le budget communal, on se fait aussi porte-parole, et le défenseur au niveau de nos partenaires. Donc c'était l'objet de mon discours, c'est : « il n'y aura pas de coup de rabot, il peut même d'avoir une accentuation au niveau de l'enveloppe allouée ». Et puis comme les demandes de subventions exceptionnelles ont lieu tout au long de l'année, on fera le point mois de décembre pour voir ce qui a été « consommé » de ce qui a été prévu.

Mr Molino : tout à fait. Mais simplement ce que je vous ai rajouté aussi c'est quand on fait le ratio montant accordé, sur la délibération que nous votons ce soir, si on fait le rapport montant accordé par rapport au montant demandé, c'est 90 %. Donc c'est bien.

Mr Le Maire : c'est très honorable parce que 90 % par rapport un règlement intérieur et par rapport aux règles que je viens de vous énoncer c'est très honorable.

Mr Molino : c'est pour ça que je vous dis, c'est très bien. 90 % c'est très bien. Même si on préférerait que ça soit 100 %, il en connaît les règles. D'accord. Mais simplement je vous dis que quand on regarde les chiffres, sur 2014 et 2015 sont des chiffres définitifs, sur 2016 se sont que des estimations puisqu'on n'a pas le compte admiratif. Je vous répète, 617 000 et 591 000. On n'est pas à 650 000. Et encore une fois dans ses montants là il y a le COS, le comité des œuvres sociales, qui à mon avis ne devrait pas rentrer, puisque autant les associations tout le monde peut débarrasser, autant là, ce n'est pas le cas.

Mr Le Maire : attendez, le COS c'est quand même un statut d'association, il y a une imputation budgétaire qui prévoit une enveloppe globale, je ne veux pas sortir le COS du budget de la maquette budgétaire... Vous voyez ce que je veux dire.

Mr Molino : qu'on ne la sorte pas du budget je l'entends, de même que pour le CCAS on l'a sorti de tous ces tableaux là puisque remplace au CCAS et depuis deux années d'ailleurs c'est à part. Avant c'était intégré à toutes les associations, et depuis deux années c'est un petit peu à part.

Mr Le Maire : non, non, sur les maquettes budgétaires, de mémoire, le CCAS a toujours été une imputation à part puisque ces organismes... Non, non je peux vous assurer, je n'ai plus l'imputation en tête, vous posez une colle là-dessus, le CCAS était bien dissocié sur l'article.

Mr Molino : sur le compte admiratif peut-être, mais pas dans la présentation des délibérations. Mais bon peu importe.

Mr Le Maire : ah oui, attendez vous avez la maquette budgétaire qu'est annexée, vous avez un chapitre et après vous avez les articles et dans les articles il y avait bien un article particulier pour le CCAS.

Mr Molino : pour ça je suis d'accord avec vous. Je vous les relevais ce point-là parce que dans les discours les gens prennent des informations, il faut peut-être des fois remettre en perspective les choses. Voilà, tout simplement.

Mr Le Maire : je vous donne rendez-vous fin 2017 pour voir si les actes sont en concordance avec notre discours.

Mr Molino : j'espère bien pour les associations.

Mr Le Maire : merci c'est très gentil à vous, merci de penser à eux. Il y a d'autres points ? Bien, alors on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Subventions exceptionnelles pour l'année 2017, Mr Gérardin.

Mr Gérardin : alors, pour ouvrir cette année on a trois dossiers qui ont été déposés sur la plateforme dématérialisée. Il s'agit d'un dossier pour la Gym Trampo pour un montant de 7384 € dans le cadre du renouvellement du projet « maternelles ». Du cercle nautique de Rognac pour un montant de 20 650 € dans le cadre du projet « voile » où tous les groupes scolaires de la commune sont concernés. Et enfin l'Ensemble à Vents du Lacydon pour un montant de 1500 € pour le concert à l'église Saint-Jacques. Donc là pour le coup, les montants demandés correspondent aux montants accordés, là c'est 100% on a pu le faire avec le règlement, ça marche parfois. Donc dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal. S'il y a des questions sur ce projet...

Mr Le Maire : non ? Des questions ? On passe au vote, on vérifiera si dorénavant à chaque conseil on a ce genre de votes, puisque mon avis ce n'est que la première salve à ce niveau-là. Donc vote des subventions exceptionnelles aux associations, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Abrogation de la délibération numéro 10041 du 14 avril 2010, recouvrement des frais de capturer le transport des animaux errants en divagation ou dangereux, Mr Schacre.

Mr Schacre : Un certain nombre de titres de recettes émis par le Trésor Public sur plusieurs exercices portant sur les frais de capture, de transport en fourrière, de garde et d'euthanasie d'un animal errant en divagation ou dangereux d'un montant de 80,00 € pour chaque propriétaire, n'ont pu être recouverts malgré les poursuites engagées. Compte tenu des poursuites infructueuses sur plusieurs exercices, le Comptable Public demande l'abrogation de la délibération N° 10041 du 14 avril 2010. Voilà, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision du Comptable Public et d'abroger la délibération N° 10041 du 14 avril 2010.

Mr Le Maire : bon, pas des questions je présume ? Bien, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Rapport numéro sept, demande de subvention dans le cadre des fonds de soutien à l'investissement local, Mr Gérardin.

Mr Gérardin : oui, alors qu'il s'agit d'une demande complémentaire de subventions que nous adressons au fonds de soutien à l'investissement local, puisque nous avons déjà sollicité des partenaires comme le conseil départemental et la fédération française football ainsi que le CNDS, et cela concerne le nouvel équipement qui se trouve au COSEC. Donc l'idée étend de donner au club d'athlétisme de Rognac, qui est une association aussi, donc c'est aussi un effort que fait la commune mais je crois que c'est un effort nécessaire est attendu. Donc le club d'athlétisme compte 142 adhérents et on espère qu'avec ce nouvel équipement la dynamique pour apporter le nombre d'adhérents au-delà. Cet équipementier soutenu d'ailleurs pour le président de la fédération française d'athlétisme est constitué d'un plateau sportif multisports et il est entouré d'une piste d'athlétisme avec tous les enrobés aux normes qui vont permettre de développer, auprès des multiples utilisateurs, il n'y aura pas que le club d'athlétisme, il y aura bien sûr toutes les associations pour laquelle qui pourront y accéder également le collège. L'idée étant aussi qu'en dehors des créneaux réservés par les associations, cet équipement puisse rester en libre accès pour favoriser la mixité et la convivialité à travers le sport pour tous à Rognac. Donc je crois que c'est un beau projet, l'idée c'est qu'on essaye de se faire aider pour compléter le financement de ce projet. Donc je vous propose d'approuver la participation de la commune de Rognac, de solliciter la subvention de 318 000 € dans le cadre de cette opération et d'autoriser Mr Le Maire à faire les démarches en ce sens et à signer tout document s'y référant et de dire que

les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal si nous avons la chance d'obtenir l'intégralité ou une partie de la subvention.

Mr Le Maire : bien, il y a des remarques ?

Mr Molino : j'ai des petites questions à poser. Tout d'abord, la piste d'athlétisme sera-t-elle homologuée pour faire des compétitions ?

Mr Gérardin : oui.

Mme Bessettes : elle est homologuée.

Mr Molino : elle est homologuée déjà ?

Mme Bessettes : oui, on peut faire des meetings.

Mr Molino : des meetings athlétisme ?

Mme Bessettes : pas de championnat de France.

Mr Molino : d'accord. Mais des meetings régionaux ou départementaux ?

Mme Bessettes : Oui.

Mr Molino : d'accord. Pour le foot aussi, dans le texte est écrit que le club de football envisage la création d'une catégorie FUTSAL, sauf erreur de ma part elle existe déjà cette catégorie ?

Mr Vespérini : ces faits, elle a été créée cette année. Il y a trois ans existait, pendant une année elle s'est arrêtée et elle a été relancé cette année.

Mr Molino : d'accord. Où est-ce que se passent les matchs ?

Mr Vespérini : Au COSEC.

Mr Molino : Au COSEC, d'accord. Et dernier point, on demande 318 000 €, c'est auprès de qui ? Parce que vous avez dit qu'on a déjà sollicité la fédération française de football...

Mr Gérardin : c'est un fonds d'État, c'est un fonds de soutien à l'investissement local et a priori d'un fonds qui peut se cumuler, qui pourrait se cumuler avec la subvention qu'on a pu obtenir du CNDS.

Mr Molino : d'accord.

Mr Gérardin : donc nous, on lance un hameçon et on verra si ça mord.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Maire : bien, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Donc rapport numéro huit, nous passons à l'adhésion à l'association villes Internet pour le label national « territoire, villes et villages Internet », Mme Bajoux.

Mme Bajoux : oui, je vous faire un petit résumé parce que c'est un petit peu long. Donc, de quoi il s'agit ? villes Internet c'est le même principe que ville fleurie. Donc, pourquoi adhérer à cette association ? Ça va nous permettre d'obtenir un label, c'est ce qu'on appelle les arobases. Les arobases, c'est-à-dire de devenir ce qu'on appelle dans le jargon numérique, devenir une ville



numérique intelligente, ce qu'on appelle une Smart City. Donc c'est le même principe que les villes fleuries c'est-à-dire qu'on va répondre un cahier des charges bien précis, on va déjà énumérer par rapport à ce cahier des charges ce qu'on a déjà effectué sur notre territoire en termes de numérique, et on va également expliquer ce que l'on souhaite bien évidemment développer sur l'année qui va venir ou sur les années qui vont venir. Alors je ne suis pas un détail mais par exemple peut simplement revenir en arrière sur le guichet unique, la billetterie par exemple et sur ce que l'on va développer évidemment il y a la fibre, le CV en ligne, l'école numérique, les hotspots Wifi, tout ce genre de choses. Si vous avez des questions...

Mr Molino : quel intérêt nous avons apprends courir dans ce style de... Est-ce qu'on va avoir des subventions, des aides ?

Mme Bajoux : non, c'est une concrétisation en fait d'un désir politique.

Mr Molino : de reconnaissance en fait.

Mme Bajoux : voilà. C'est-à-dire que aujourd'hui la fibre arrive par exemple sur la commune, j'espère que vous avez suivi la phase numéro un, on va arriver à la phase numéro deux, si l'on veut et je reviens sous disiez sur les conseils municipaux précédents, si l'on veut que notre développement économique soit encore plus performant, il faut que nous soyons une Smart City, une ville intelligente. Sans ça, on n'y arrivera pas. Donc ça passe par plein de petites choses, par exemple on pourra mettre aussi le PLU en ligne, après le mois de juin pour le numériser et le mettre en ligne. Ça fait parti des petites choses où on devient performant et « à la page ». Donc après en avoir délibéré les proposer au conseil municipal d'adhérer à l'association Villes Internet, d'approuver la signature par Monsieur Le Maire d'une convention entre l'association Villes Internet et la ville de Rognac, d'approuver le versement, à Villes Internet, une adhésion annuelle estimée à 590,55 € et se basant sur le nombre d'habitant, par rapport à l'INSEE, et multiplié par 0,05 €, voilà.

Mr Le Maire : bien, y a-t-il des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Rapport numéro neuf, approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Rognac pour les multi accueil collectif et familiale « Le Petit Prince », Madame Miceli.

Mme Houdais : oui, c'est une formalité dont on a besoin pour recevoir les recettes de la CAF, vous l'avez compris c'est notre partenaire essentiel, de ce fait c'est pour l'aide au fonctionnement tout est détaillé en toute transparence ça fait 66 % du prix de revient horaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dans la limite du plafond fixées par la CNAF et à la déduction qui est faite des participations familiales, ce qui permet bien sûr d'avoir un mode de garde un prix raisonnable bien sûr. Donc de ce fait, on demande au conseil municipal de délibérer pour approuver la convention d'objectifs et de financement à venir et d'autoriser Mr Le Maire à signer ladite convention.

Mr Molino : le prix plafond, vous l'avez s'il vous plaît ?

Mme Houdais : le prix plafond..., non mais je peux vous le fournir.

Mr Molino : d'accord. Parfait, merci.

Mr Le Maire : bien, y a-t-il d'autres remarques ? Non ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. L'ordre du jour étant épuisé on va pouvoir clôturer ce conseil municipal, juste pour vous rappeler que le prochain conseil municipal c'est le 23 mars. Ça fera l'objet du débat d'orientation budgétaire et du compte administratif.

Mr Molino : il n'y en a pas en février ?

Mr Le Maire : non. Voilà, bonne soirée à tous.